



Changement assurance vie

Par cocotte1003

Bonjour,

Ayant une rentrée d'argent, je souhaite le placer sur un ancien contrat d'assurance vie en sommeil, date d'ouverture septembre 2003. L'agent me conseille de "réactualiser" le contrat en gardant l'ancienneté.
Est ce que c'est une pratique courante ? que me conseillez de faire ? merci bonne fin de journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il doit déjà vous expliquer ce que veut dire "réactualiser".

Et qu'entendez-vous par "en sommeil" ?

Parfois il peut être plus intéressant de verser sur un nouveau contrat qu'un plus ancien, c'est à vous de comparer les avantages et inconvénients.

Par cocotte1003

merci de votre réponse. En fait mes contrats sont restées avec un seuil minimal d'argent. Les assureurs ne conseillent de changer de contrat car les nouveaux, à les écouter sont bien mieux : frais gestion, frais versement Je conserverais l'ancienneté des contrats. Tout semble bien mieux si ce n'est que la prise de risque des placements. J'aimerais votre avis car cela me semble n'avoir que des avantages, d ou mes doutes..... merci de vos conseils

Par Bazille

Bonjour,
Je pense, qu'il faut garder l'ancien, afin de préserver l'antériorité fiscale du contrat.
Le réactualiser c'est revoir toute votre situation, votre clause bénéficiaire ect?
il est possible que les supports ne soient plus adaptés à votre profil de risque ou à votre stratégie patrimoniale actuelle.
Les assureurs proposent souvent de rééquilibrer entre fonds euros et unités de compte, ou moderniser le contrat avec nouvelle version plus performante ou plus souple.
Le but est de chercher une bonne rentabilité, tout en maîtrisant le niveau de risques.

Par yapasdequoi

Un forum juridique n'est pas forcément le bon endroit pour avoir des conseils en placements.

Votre ancien contrat ne permet pas forcément d'accéder à tous les supports actuellement disponibles, mais "actualiser" ne veut pas dire grand chose à part :

- pour la clause bénéficiaire : faites attention à ce qu'elle reflète vos intentions et qu'elle reste applicable en cas de décès des bénéficiaires indiqués
- pour votre profil d'investisseur : un questionnaire doit être rempli avec sincérité et signé, ce qui valide que le courtier ne vous propose que des produits adaptés.

Puisque le courtier vous propose de nouveaux supports sans perdre l'antériorité, il y a déjà cet avantage là. Après comme disait mon courtier "une performance passée ne présuppose pas des résultats futurs".